



Règlement « Les 10 km de la Feria »

Mercredi 12 août 2026

Article 1 : Organisation de l'événement

La Ville de Béziers organise le mercredi 12 août 2026 l'événement sportif "Les 10 km de la Feria", composé de deux épreuves gratuites au départ des Allées Paul Riquet à Béziers :

- Une randonnée pédestre de 6 km, non chronométrée, sans classement, accessible à tous – Départ à 11h00
- Une course à pied de 10 km, chronométrée avec classement officiel – Départ également à 11h00

La course est placée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), dont elle respecte la réglementation applicable.

Les participants sont invités à adopter un code vestimentaire blanc. Un bandana officiel de la Feria sera remis (dans la limite des 1 500 premiers inscrits) à toute personne portant un tee-shirt blanc uni, dans un esprit festif et fédérateur.

Article 2 : Parcours

- Le parcours course est homologué pour 10 km (mesurage officiel FFA) et s'étend intégralement sur le territoire de la commune de Béziers. Il est conçu pour offrir un cadre urbain agréable, festif et convivial.
- Le parcours marche est d'une longueur de 6 km et emprunte en partie le tracé de la course.

Départ et arrivée des deux épreuves : Allées Paul Riquet – 34500 Béziers

Le lien cartographique des deux parcours sera publié sur le site de la Ville (www.ville-beziers.fr) quelques jours avant la manifestation.

Article 3 : Inscriptions

3.1 Course à pied (10 km – chronométrée)

- Gratuite et ouverte à toute personne âgée de 16 ans révolus, licenciée ou non.
- Inscriptions uniquement en ligne jusqu'au lundi 10 août 2026 sur le site d'ATS : ats-sport.com
- Possibilité d'inscription sur place, dans la limite des places disponibles, le 12 août 2026 entre 8h30 et 10h à côté du départ, devant le parvis du théâtre, Allées Paul Riquet – 34500 Béziers

Justificatif obligatoire :



Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, chaque participant à la course chronométrée devra obligatoirement fournir, au moment de l'inscription ou lors du retrait du dossard, l'un des documents suivants :

- Une licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) de moins de 3 mois, accessible via le site officiel de la FFA.

Le document devra être téléchargé lors de l'inscription en ligne ou présenté physiquement lors du retrait du dossard.

3.2 Randonnée pédestre (6 km – non chronométrée)

- Gratuite et ouverte à tous publics à partir de 10 ans, sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur.
- Inscriptions également ouvertes en ligne jusqu'au lundi 10 août 2026 sur le site de la Ville.
- Inscriptions possibles sur place, aux mêmes horaires et lieu que pour la course.

Aucune attestation médicale ni justificatif n'est requis pour participer à la marche.

Article 4 : Consignes générales et interdictions

- Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'organisation, les signaleurs, la Police municipale et les services de secours.
- Les voies empruntées bénéficieront d'une priorité temporaire, mais le respect du Code de la route reste de rigueur pour tous.
- L'encadrement sécuritaire est assuré par la Police municipale et les sapeurs-pompiers de Béziers.
- Sont formellement interdits sur le parcours :
 - les accompagnants à vélo, trottinette, rollers ou autres engins roulants ;
 - les poussettes ;
 - les animaux (chiens y compris tenus en laisse).
- Tout participant accepte, du seul fait de son inscription, que la Ville puisse utiliser librement les photographies prises lors de l'événement sur ses supports de communication.



Article 5 : Assurances et responsabilités

- La Ville de Béziers est couverte par une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie Aréas Assurances.
- Les licenciés FFA bénéficient des garanties attachées à leur licence.
- Pour les participants non licenciés, il leur appartient de souscrire une assurance individuelle accident, fortement recommandée.
- Chaque participant reconnaît être conscient des risques inhérents à la pratique de la course à pied ou de la randonnée, et participer sous sa propre responsabilité.
- Le parcours ne présente pas de difficulté technique majeure, mais certaines portions peuvent nécessiter une attention renforcée.

Article 6 : Chronométrage et limite de temps

Le chronométrage de la course de 10 km est assuré par la société ATS, via un système électronique intégré au dossard. Chaque participant pourra conserver son dossard à titre de souvenir.

- Temps limite : 2h00
 - Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant 13h00 devra se conformer au Code de la route et quitter le parcours sécurisé.
 - Les marcheurs encore engagés au-delà de 13h00 seront également invités à regagner les Allées Paul Riquet en empruntant les trottoirs.

Article 7 : Dossards

Les dossards seront à récupérer chez Decathlon Villeneuve les Béziers jusqu'au lundi 10 août 2026, aux heures d'ouverture du magasin.

La Ville de Béziers mettra en place un point de retrait le jour de la course de 8h30 à 10h.

- Remise des dossards nominativement ;
- Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant engage sa responsabilité personnelle en cas d'incident ou d'accident.

Article 8 : Récompenses

- La remise des prix aura lieu aux alentours de 12h30 sur la scène principale du parvis du théâtre, situé sur les Allées Paul Riquet.
- Seront gravés sur le bouclier officiel de la course des 10 km de la FERIA :
 - Le premier homme ;
 - La première femme.
- Chaque lauréat recevra une réplique de l'édition 2026.



Article 9 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément la Ville de Béziers à utiliser son image (photo ou vidéo) captée dans le cadre de l'épreuve, sur tous supports de communication institutionnels ou promotionnels, sans limite de durée ni contrepartie financière.

Article 10 : Cas de force majeure et modifications

En cas de force majeure, d'événements climatiques extrêmes ou de toute autre circonstance mettant en péril la sécurité des participants ou du public, l'organisation se réserve le droit :

- d'annuler tout ou partie de la manifestation ;
- de modifier le parcours (déviation, neutralisation d'un secteur) ;
- ou de suspendre l'épreuve en cours.

Article 11 : Gardiennage

Aucun dispositif de gardiennage ou de consigne n'est mis en place. Il est donc déconseillé aux participants d'apporter des objets de valeur.

La Ville de Béziers décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

Article 12 : Protection des données personnelles (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Béziers, organisatrice de l'événement.

Les données collectées à l'occasion de l'inscription pourront être utilisées pour l'envoi d'informations relatives à l'événement ou à d'autres manifestations municipales. Aucun usage commercial ne sera fait de ces données sans consentement préalable.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à la manifestation impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant s'engage à s'y conformer strictement et à suivre les consignes émises par l'organisateur.